

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier relais 1 l'Ouchette LE PIN
- EIRL LAMIRE

Décision D-2025-044

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta-Sèvre-Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à l'ex C.C. Delta-Sèvre -Argent ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Armand LAMIRE, représentant de la société EIRL LAMIRE, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de l'Ouchette au Pin (79140) du 3 mars 2025 au 28 mars 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de l'Ouchette au Pin (79140), avec la société la société EIRL LAMIRE, représentée par Monsieur Armand LAMIRE et dont le siège social est situé Zone d'activités de l'Ouchette – 79140 Le Pin (SIRET : 910 707 330 00015).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de l'Ouchette au Pin (79140) - sur la parcelle AH 273

- Durée :

Du 3 mars 2025 au 28 mars 2025

- Montant du loyer :

Le loyer est fixé à 3 € HT le m² par mois soit 630 € HT/mois.

- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 01/03/2025

**La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **20 MARS 2025**.....

Notifié ou publié le **20 MARS 2025**.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.